

## **COMMISSION GESTION DES COMPETIONS**

### **Section SPORTIVE**

**Réunion du 19 avril 2018**

**Présents :** JM WARME, JC BOULANGER, A CRESSON, M GONTARCZYK, Alain LECLERCQ, Alexis LECLERCQ, R PATTE, J POLET, B SINOQUET, JP TAVERNIER

#### **ADOPTION DU PROCES VERBAL :**

Le procès verbal de la réunion du 15 mars 2018 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 16 mars 2018

#### **RESULTATS :**

Les résultats des 11, 18 et 25 mars, des 1<sup>er</sup> et 2 avril (matches en retards) et 8 avril sont parus sur le site INTERNET.

#### **HOMOLOGATIONS :**

La commission homologue, délais d'appel écoulés, les résultats des 18 et 25 février n'ayant donné lieu à aucune réclamation.

#### **AFFAIRES LITIGIEUSES :**

##### **Match AS QUESNOY LE MONTANT – USNF 2, D3 A du 18/03/2018**

Réserves de QUESNOY sur la qualification et la participation des joueurs de USNF 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que USNF qui a aligné les joueurs FORTIER Clément et MOREAUX Antony qui ont participé à la rencontre TEMP OISEMONT – USNF du 25/02/2018 était en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la LFHF.

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à USNF 2 et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

QUESNOY LE MONTANT – USNF 2, 3-0 avec retrait de 1 point.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de USNF

##### **Match USNF 3 – AS VISMES, D4 A du 18/03/2018**

Réserves de VISMES sur la qualification et la participation des joueurs de USNF 3 susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que USNF 3 qui a aligné le joueur GOURLAY Cédric qui a participé à la rencontre TEMP OISEMONT – USNF du 25/02/2018, était en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la LFHF.

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à USNF 3 et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

USNF 3-VISMES, 0-3 avec retrait de 1 point.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de USNF.

**Match FC OISEMONT 2 – SEP BLANGY BOUTTENCOURT 2, D5 A du 18/03/2018**

Réserves de OISEMONT sur la qualification et la participation des joueurs de BLANGY 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que BLANGY 2 n'était pas en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la LFHF.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

FC OISEMONT 2 – SEP BLANGY BOUTTENCOURT 2, 1-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de FCOISEMONT.

**Match US GAPENNES – FC GRAND LAVIERS 2, D6 B du 18/03/2018**

Réclamation de GAPENNES sur la qualification et la participation des joueurs de GRAND LAVIERS 2 susceptibles d'avoir pratiqué en équipe supérieure, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette étant insuffisamment motivées.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

GAPENNES – GRAND LAVIERS 2, 0-6.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de GAËNNES.

**Match AS GLISY 2 – US MARCELCAVE, D6 E du 25/03/2018**

Réserves de MARCELCAVE sur la qualification et la participation des joueurs de GLISY 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que GLISY qui a aligné les joueurs BOULAHROUZ Jabir et THIAM Mangone qui ont participé à la rencontre GLISY – AILLY SUR NOYE du 25/02/2018 était en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la LFHF.

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à GLISY et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

GLISY 2 – MARCELCAVE, 0-3 avec retrait de 1 point.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de GLSY

**Match ES CHEPY 2 – FC OISEMONT 2, D5 a DU 31/03/2018**

Réserves de OISEMONT sur la qualification et la participation des joueurs de CHEPY 2 susceptibles d'avoir participer au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que CHEPY n'était pas en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la LFHF.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

CHEPY 2 – FC OISEMONT 2, 2-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de FCOISEMONT.

**Match AS GAMACHES 3 – MERS AC, D4 A du 01/04/2018**

Réserves de MERS sur la qualification et la participation des joueurs de GAMACHES 3 susceptibles d'avoir participé aux derniers matches des équipes supérieures qui ne jouent pas ce jour ou le lendemain, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que GAMACHES n'était pas en infraction avec les dispositions de l'art 109 su règlement

particulier de la LFHF. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

GAMACHES 3 – MERS, 2-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MERS.

**Match AS QUESNOY LE MONTANT – US FRIVILLE 2, D3 A du 14/04/2018**

Réserves de QUESNOY sur la qualification et la participation des joueurs de FRIVILLE 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que FRIVILLE n'était pas en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la LFHF. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

QUESNOY LE MONTANT – FRIVILLE 2, 0-4.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de QUESNOY LE MONTANT.

**Match RC AMIENS – US DAOURS, Challenge MARQUETTE du 31/03/2018**

Réserves de RC AMIENS sur la qualification et la participation des joueurs de DAOURS susceptibles de ne pas avoir disputé cinq matches en catégorie vétérans, recevables en la forme.

Sur le fond il s'avère que cette disposition ne s'applique qu'à compter des ¼ de finale or la présente rencontre compte pour les 1/8<sup>ème</sup> de finale. En conséquence la commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

RC AMIENS – DAOURS, 0-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de RCAMIENS.

**Match US HAM 2 – FC ALLAINES, D6 F du 01/04/2018**

Réserves de ALLAINES sur la qualification et la participation des joueurs de HAM, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette étant insuffisamment motivées. La commission dit que la présente réserve doit être transformée en réclamation au titre de l'art 187 des R.G de la FFF et la dit recevable en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que HAM qui a aligné les joueurs RAMBOUR Jonathan, LESAGE Baptiste et DELASALLE Mathieu qui ont participé à la rencontre HAM – LONGUEAU 2 du 25/03/2018, était en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la LFHF.

En conséquence la commission donne match par pénalité à HAM et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

HAM 2 – ALLAINES, 0-3 avec retrait de 1 point.

S'agissant d'une réclamation ALLAINES ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués pendant la rencontre.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de HAM

**Match ES CAGNY 2 – ES VERS SUR SELLE, D6 D du 02/04/2018**

Réserves de VERS SUR SELLE sur la qualification et la participation des joueurs de CAGNY susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ni le lendemain, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que CAGNY qui a aligné le joueur YAPI Alex qui a participé à la rencontre LIGNIERES CHATELAIN – CAGNY du 25/03/2018 était en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la LFHF.

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à CAGNY et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

CAGNY 2 – VERS SUR SELLE, 0-3 avec retrait de 1 point.  
Les droits sont remboursés à VERS SUR SELLE et mis à la charge de CAGNY.

**Match SC FLIXECOURT – FC MEAULTE, D2 B du 08/04/2018**

Réserves de MEAULTE sur la qualification et la participation du joueur LEFEBVRE Alexandre, susceptible d'être suspendu, recevables en la forme. Après vérification il s'avère que ce joueur a purgé sa suspension le 04/04 lors de la rencontre FLIXECOURT – MOREUIL comptant pour le challenge CREDIT AGRICOLE.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :  
FIXECOURT- MEAULTE, 0-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MEAULTE.

**Match RC DOULLENS 2 – O EAUCOURT, D3 B du 15/04/2018**

La commission donne match perdu par pénalité à DOULLENS 2 pour avoir aligné le joueur VALOUR Benjamin alors qu'il était suspendu.

En conséquence la commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :  
DOULLENS 2 – EAUCOURT, 0-3 avec retrait de 1 point.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de DOULLENS.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

**Challenge BONNIERE**

La commission procède au tirage au sort des rencontres de ¼ de finale qui se dérouleront le :

- **jeudi 10 mai à 10h** sur le terrain du club premier nommé :

ES PIGEONNIER – ES VERS SUR SELLE  
RC DOULLENS –MONTDIDIER AC  
RC SALOUEL – POIX BC  
SC BOVES- A2LC LONGPRE

**Les ½ finales des Challenges MARQUETTE et BONNIERE se joueront les 26 et 27 mai**  
**Les finales se dérouleront le dimanche 10 juin sur le terrain de FLIXECOURT**

**JOURNEE 10 du jeudi 10 mai (ascension)**

Compte tenu du nombre record de journées remises à cause des intempéries, la commission s'est vue dans l'obligation de programmer une journée de championnat ce jour férié. Cette situation pose des problèmes à plusieurs clubs qui avaient envisagé d'organiser des tournois de jeunes afin d'alimenter leurs trésoreries. C'est pourquoi le Comité Directeur dans sa réunion du vendredi 13 avril à autoriser la Commission Sportive à modifier la date de certaines rencontres. Les rencontres énumérées ci-dessous auront lieu le :

- **En D3 A : le mardi 8 mai à 15h**  
QUESNOY LE MONTANT – CRECY EN PONTTHIEU

- **En D5 A : le dimanche 20 mai à 15h**  
FC OISEMONT 2 – SC SAINT BLIMONT

- **En D5 D : le mardi 8 mai à 17h30**  
O LE HAMEL B – AMIENS FC

### **COURRIER :**

- **Mail de Mr TONDU arbitre du match ESMERY HALLON – MOISLAINS 2 :** la somme de 15€ sera réglée par le service comptabilité et mise au débit du compte de MOISLAINS
- **Mail de ABBEVILLE MENCHECOURT** nous informant du forfait général de son équipe B : pris note
- **Mail de Mr ACCART Denis de ARGOEUVES** au sujet du match contre DAOURS B : lue et commentée
- **Mail de O.LE HAMEL** au sujet la programmation de ses matches en retard : pris note
- **Courrier de Mr FAGLAIN Cédric** arbitre de la rencontre ARVILLERS-MONTDIDIER 3 : La somme de 36€ sera réglée par le service comptabilité et mise au du compte de MONTDIDIER AC
- **Mail de MENCHECOURT** au sujet des frais de déplacement de l'arbitre le 11/03/2018 : La somme de 10.50€ sera mise au débit du compte de NEUILLY L'HOPITAL et au crédit du compte de ABBEVILLE MENCHECOURT.

### **AMENDES :**

#### **POUR FORFAIT GENERAL :**

HAM 3 : 100€  
AILLY SUR NOYE 2 : 100€  
HUPPY 2 : 100€  
MENCHECOURT ABBEVILLE 2 : 100€  
NAMPS MAISNIL 2 : 100€  
LE HAMEL 3 : 100€  
MIANNAY 4 : 100€  
HANGEST EN SANTERRE : (foot à 7 féminin) 50€

#### **POUR FORFAIT :**

- **Le 11/03/2018**  
QUEVAUVILLERS 2 : 20€  
PERONNE 2 : 20€  
HALLENCOURT 3 : 20€
- **Le 18/03/2018**  
VILLERS BRETONNEUX 2 : 20€  
QUESNOY LE MONTANT 2 : 20€  
PICQUIGNY 2 : 20€  
VALINES 2 : 20€  
BRAY SUR SOMME 2 : 20€

- **Le 25/03/2018**

MENCHECOURT ABBEVILLE : 20€  
MENCHECOURT ABBEVILLE 2 : 20€  
SAINT MAURICE : 20€  
MONTDIDIER 3 : 20€  
USNF 4 : 30€ (2<sup>me</sup> forfait)  
HAM 2 : 20€  
HAUTVILLERS 2 : 20€  
MERICOURT 2 : 20€

- **Les 1<sup>er</sup> et 2 avril**

FLIXECOURT 2 : 20€  
RUMIGNY : 20€  
LONG 2 : 30€ (2<sup>me</sup> forfait)

- **Le 08/04/2018**

MENCHECOURT ABBEVILLE 2 : 30€ (2<sup>me</sup> forfait)  
MIANNAY 4 : 30€ (2<sup>me</sup> forfait)  
O AMIENOIS 3 : 20€  
MOISLAINS 2 : 20€  
LE TITRE/SAILLY 3 : 20€  
NAMPS 2 : 30€ (2<sup>me</sup> forfait)  
DOMPIERRE 2 : 30€ (2<sup>me</sup> forfait)

### **POUR NON UTILISATION DE LA FMI (50€)**

- **Le 18/03/2018**

GAMACHES 4, MOLLIENS, ALLONVILLE, EAUCOURT (vétérans), O AMIENOIS (vétérans)

- **Le 25/03/2018**

PORT AMIENS 2, ARGOEUVES, PORT AMIENS 3, AMIENS DZFC, BRAY SUR SOMME, BETHENCOURT 2, FLESSELLES 2, O SAINT OUEN 2, ALLAINES, BETHENCOURT 3.

- **LE 08/04/2018**

BOUILLANCOURT, CERISY 2, SALOUEL (vétérans)

**Prochaine réunion : le jeudi 3 mai à 16h30**

**Le Président,  
JM Warmé**